



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Personnel départemental - Différentes évolutions en matière de ressources humaines

##### Rapport n° CG/2013/22

###### Service Chef de file :

Direction des ressources humaines

###### Service(s) associé(s) :

Direction des finances et de la commande publique / Direction des affaires juridiques

###### Résumé :

La proposition de délibération porte :

- sur la politique de l'emploi au sein du Département du Bas-Rhin, pour l'emploi des jeunes et pour l'insertion professionnelle en portant à 30 le nombre d'emplois d'avenir
- sur la transformation de postes suites aux promotions, concours et recrutements
- sur la mise à jour du tableau des effectifs
- sur la mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire en faveur des agents du Département.

### 1) Politique de l'emploi du Conseil Général du Bas-Rhin

Le Conseil général s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique volontariste en matière d'emploi des jeunes et d'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. La collectivité a ainsi créé 30 postes d'apprentis, 60 postes de CUI-CAE (Contrats Unique d'Insertion-Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi), 50 Services civiques, 50 CUI de 7 heures hebdomadaires et 20 emplois d'avenir.

Les contrats d'avenir, d'une durée de 3 ans, sont destinés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans emploi et aux personnes handicapées sans emploi de moins de 30 ans, peu diplômées et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'Etat prend en charge 75% du SMIC dans le secteur non marchand. Ce dispositif s'est mis en place progressivement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013 et les 20 contrats initialement délibérés sont d'ores et déjà pourvus.

Le Département entend poursuivre sa mission en matière d'insertion et souhaite ouvrir la possibilité de recruter 10 emplois d'avenir supplémentaires, pour des besoins identifiés sur 3 ans, sur des missions de catégorie C.

### 2) Modifications n'entraînant pas de changement du nombre de postes

Le Département du Bas-Rhin compte aujourd'hui 3086 postes permanents pourvus par 2819 agents permanents (titulaires et contractuels) et 67 agents mis à disposition auprès du Département (au 30/04/2013, cf. l'état des postes et des effectifs annexé au présent rapport).

Pour 2013 et dans la continuité des exercices précédents, le Département ne crée pas de nouveaux postes. Il prévoit simplement le financement supplémentaire de postes de manière pérenne ou pour une durée déterminée. Le plus souvent, ces postes bénéficient d'un financement externe qui atténuera la charge portée par le Département.

## **a) Financement de postes au budget 2013 pour une durée limitée**

### **Pôle Epanouissement de la Personne**

Direction de la jeunesse et des sports

L'élaboration, le pilotage et la mise en œuvre du projet d'aménagement du plan d'eau de Plobsheim/Krafft a nécessité le recrutement temporaire d'un chef de projet « tournant du Rhin » en 2011. L'avancement de ce projet conformément au programme nécessite le renouvellement de cette mission pour une période de trois ans. Il s'agit de finaliser la première phase du projet « tournant du Rhin » mais aussi d'assurer la conception, la réalisation et le suivi d'autres aménagements et/ou opérations sur le site. Il faudra aussi mettre en place un règlement intérieur avec l'Etat et assurer l'expertise technique dans le cadre du diagnostic territorial des équipements sportifs. Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

## **b) Transformation de postes suite aux promotions, concours et recrutements**

La transformation d'un certain nombre d'emplois est nécessaire suite à la promotion ou à la nomination d'agents à des grades supérieurs et suite au recrutement, dans le cadre de remplacement d'agents et en s'appuyant sur le calibrage des métiers, dans des cadres d'emplois différents de ceux détenus précédemment. Ces transformations de cadres d'emplois se font par le jeu de créations d'une part, et de suppressions d'autre part, sans aucun effet sur le nombre total de postes.

Au titre de la présente délibération, il s'agit de proposer les modifications d'emplois suivantes au titre de l'année 2013 :

### **Créations d'emplois permanents suite aux promotions, concours et recrutements**

- Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux : 4
- Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 4
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux: 1
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux : 6
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine : 1

### **Suppressions d'emplois permanents suite aux promotions, concours et recrutements**

- Emploi de collaborateur de cabinet : 1
- Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : 3
- Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux : 1
- Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine : 1
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : 1
- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine : 1
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 4
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements : 1
- Cadre d'emploi des ouvriers des parcs et ateliers : 3.

## **3) Etat des effectifs**

Il convient par ailleurs de mettre à jour le tableau des postes budgétaires annexé au budget après y avoir intégré les modifications proposées ci-dessus.

La situation des effectifs est présentée en annexe à la présente délibération.

#### **4) Mise en œuvre du nouveau dispositif de protection sociale complémentaire**

La délibération du 10 décembre 2012 portant mise en œuvre de la protection sociale complémentaire, prévoit l'instauration de nouvelles modalités et de nouveaux montants de participation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

« Le Conseil Général décide que le montant de la participation forfaitaire :

- au titre du risque « santé », sera de 12 € mensuels pour les agents du Département ayant souscrit un contrat labellisé, auxquels se rajouteront 3 € supplémentaires par enfant à charge au sens du supplément familial de traitement (SFT),
- au titre du risque « prévoyance », sera de 8 € mensuels pour les agents du Département ayant adhéré à la convention de participation,

sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ».

Or, les agents adhérant aux trois mutuelles (MTRA, MGEN et MGET) dont la collectivité prenait en charge 20% du montant des cotisations santé et prévoyance sont liés par des contrats annuels qu'ils ne peuvent dénoncer en cours d'année. Pour leur permettre de faire leur choix (conserver leurs anciens contrats ou adhérer à de nouveaux contrats santé labellisés et adhérer au contrat de groupe Collecteam/Humanis pour la prévoyance), sans les pénaliser, la collectivité décide de verser pendant 6 mois (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013) la nouvelle participation forfaitaire (12 € + 3 €/enfant à charge au sens du SFT pour le risque santé + 8 € pour le risque prévoyance), à titre dérogatoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :*

*1. décide la création complémentaire de 10 emplois d'avenir.*

*2. décide le financement pour une durée limitée des postes suivants :*

*- 1 ingénieur territorial pour 3 ans*

*3. décide dans le cadre des transformations de postes, de la création et de la suppression des postes permanents suivants :*

*Créations d'emplois permanents*

- *Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux : 4*
- *Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 4*
- *Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux : 1*
- *Cadre d'emplois des techniciens territoriaux : 6*
- *Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine : 1*

*Suppressions d'emplois permanents*

- *Emploi de collaborateur de cabinet : 1*
- *Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : 3*
- *Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : 1*
- *Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine : 1*
- *Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : 1*
- *Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine : 1*

- *Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 4*
- *Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement : 1*
- *Cadre d'emplois des ouvriers des parcs et ateliers : 3*

*4. approuve le nouvel état des postes et des effectifs reprenant l'ensemble de ces éléments et joint en annexe à la présente délibération*

*5. décide le versement de la nouvelle participation forfaitaire à la protection sociale complémentaire (12 € + 3 € par enfant à charge au sens du SFT pour le risque santé + 8 € pour le risque prévoyance), pour les agents adhérents aux contrats de la MTRA, MGEN et MGET, et ce à titre dérogatoire, pendant une période transitoire comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2013.*

Strasbourg, le 03/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL